

■ Edito

Ces derniers mois, la CTI a reçu de son environnement des signaux divers concernant son avenir...

Signaux positifs de reconnaissance internationale comme l'obtention du label EUR-ACE des agences d'accréditation, l'habilitation à délivrer ce label aux écoles qu'elle accrédite et une très forte demande d'évaluation par des formations d'ingénieurs du monde entier.

Signaux d'abord inquiétants, puis plus rassurants, quant à son appartenance aux réseaux des agences reconnues en Europe (voir la rubrique "La CTI reste membre d'ENQA").

Signaux confus quant aux conditions de son rapprochement, indispensable, avec l'AERES.

Durant ces semaines, les écoles -et leurs organisations représentatives-, les partenaires professionnels ont démontré leur attachement à une CTI autonome, forte, reconnue internationalement.

Un travail de fond est en cours ; il se conduit sur des bases sereines afin de transformer les déclarations d'intention, en procédures écrites, règlements ou décrets.

Ces textes doivent déterminer la contribution spécifique de la CTI à l'évaluation de l'enseignement supérieur dont l'AERES a la responsabilité générale, les modalités permettant de la doter des moyens à la hauteur de ses missions.

Vous serez informés lorsque la discussion aura abouti à un projet concret qui devra recueillir l'avis de toutes les parties prenantes de la CTI.

Bernard Remaud

■ La CTI reste membre d'ENQA

Le registre européen des agences d'évaluation (EQAR) a été officiellement lancé à Bruxelles le 4 mars 2008. Les inscriptions au registre seront gérées par un comité où sont représentées les 4 organisations ENQA, EUA, EURASHE et ESU ; il est convenu que l'inscription au registre des membres d'ENQA y sera quasiment automatique.

Il y a quelques semaines, la CTI avait informé ses partenaires des difficultés qu'elle rencontrait dans le renouvellement de sa qualité de membre d'ENQA, en raison des insuffisances notées par l'audit international en matière de moyens (humains et financiers) et d'autonomie.

La décision prévue en décembre 2007, avait été reportée pour que le bureau d'ENQA puisse obtenir un complément d'information auprès du Professeur Ludo Gelders, président du comité d'audit.

Ce dernier a fait valoir que la CTI étant membre d'ENQA, le comité l'avait analysée avec une perspective d'amélioration continue. Il a rappelé aussi que la qualité des procédures, référentiels et activités de la CTI n'étaient pas en cause, et que les insuffisances constatées, d'ordre organisationnel et réglementaire, pouvaient être corrigées à moyen terme.

Le 5 mars 2008, le bureau d'ENQA a décidé de prolonger jusqu'à juin 2009 la qualité de membre de la CTI ; ce délai devant lui permettre de présenter un dossier avec les mesures correctrices souhaitables.

■ La CTI délivre le label EUR-ACE aux formations d'ingénieurs

Les promoteurs du programme EUR-ACE (dont la CTI), ont décidé de créer un label pour les formations d'ingénieurs satisfaisant des critères de qualité reconnus en Europe (programme ENAEE). Ce label EUR-ACE sera délivré aux formations par les agences accréditées EUR-ACE.

En France, toutes les formations d'ingénieurs, accréditées pour 6 ans dans le cadre de l'habilitation périodique, sont éligibles. Elles recevront un certificat cosigné par le président d'ENAEE et le président de la CTI. Elles sont autorisées à faire apparaître le logo EUR-ACE dans leurs documents de communication.

La délivrance du certificat donnera lieu à paiement d'une cotisation collectée par la CTI, cotisation qui comprend les droits perçus par ENAEE et la gestion du label par la CTI. Une école pourra bien entendu ne pas accepter le label, et donc ne pas payer la cotisation.

Mesures transitoires

Comme la CTI ne dispose pas encore des moyens réglementaires pour percevoir des recettes de manière récurrente, il a été convenu avec ENAEE d'un régime transitoire, dont les dispositions sont les suivantes :

- le label sera délivré aux écoles habilitées pour la durée maximale à compter du 1^{er} octobre 2007 (date de l'accord avec le président de l'ENAEE),
- le label sera délivré à chaque formation donnant lieu à un intitulé spécifique de diplôme (habilité pour 6 ans) ; une formation délivrée sous 2 statuts (étudiant et salarié) ne recevra qu'un label,
- la CTI fait l'avance de la cotisation (en 2008, 150 € par formation et pour la durée de l'habilitation), qui sera demandée aux écoles lorsque la CTI sera en mesure de le faire.

Bien entendu, à partir de la mi-2009, toutes les écoles accréditées pour la durée maximale par la CTI seront éligibles.

Label d'excellence, mais non élitiste, le label EUR-ACE ne cherche pas à définir une classe "d'happy few", mais vise à distinguer au-delà des différences nationales les formations d'ingénieurs satisfaisant des standards européens de haut niveau. La CTI croit que ce sera à terme un élément de référence international incontournable dans le paysage des formations d'ingénieurs.

■ Un nouveau site web pour la CTI

Dans le cadre de la politique de communication de la CTI, un nouveau site web est mis en place : vous y trouverez les documents de référence, le suivi des campagnes d'habilitation, l'actualité de la CTI. Il comporte un espace public et un espace privé permettant une plus grande réactivité dans le travail des membres et des experts CTI.



Nouvelles des colloques de Clermont-Ferrand

■ Diplômes, labels et politiques de marque

L'atelier 1 du colloque de Clermont-Ferrand a été consacré à la reconnaissance européenne et internationale, et aux politiques de marque.

Le processus de "diplomatie" est, en France, bien défini et robuste. Il conduit à une "valeur" du diplôme bien établie sur le territoire français.

Dans le même temps, l'enquête 2007 du CNISF concernant les ingénieurs diplômés montre que 15 % des ingénieurs trouvent leur premier emploi à l'étranger et que 36 % des ingénieurs diplômés sont en charge d'activités internationales. Cette ouverture à l'international des fonctions de l'ingénieur induit une "exposition" des diplômes français à l'étranger.

Dans ce contexte, l'image de marque du diplôme devient essentielle et les écoles sont conduites à développer une politique de marque.

La question se pose alors de savoir s'il faut une différenciation significative des intitulés de diplômes, dans la mesure où un même établissement peut délivrer plusieurs diplômes différents.

Par ailleurs, la lisibilité, l'attractivité internationale de nos écoles passe par un regroupement de leurs activités et de leurs images au travers de réseaux à constituer localement (les PRES), ou nationalement (les réseaux).



■ La démarche compétence

La démarche compétence, une approche globale des formations et des missions de l'ingénieur.

L'objectif de cet atelier visait à faire le point sur la mise en place de la démarche compétence dans les écoles d'ingénieurs au travers d'un certain nombre "d'applications" : fiche RNCP, VAE, crédits ECTS et Supplément au Diplôme.

Cette démarche relativement récente pour les Écoles, est habituelle dans le monde professionnel.

Pour s'y adapter, les établissements doivent inverser leur réflexion passant d'une logique processus (pédagogie, programme) → produit (résultats de la formation, compétences) à une logique produit → processus. Ainsi tout le programme de formation est la conséquence d'objectifs prédéfinis de compétences à faire acquérir aux futurs diplômés.

La fiche RNCP propose au grand public mais également au monde professionnel une description brève et précise du contenu de la certification à partir des compétences délivrées par la formation. La CTI doit vérifier son identification à la formation habilitée avant l'inscription au RNCP.

La VAE constitue une voie de délivrance du diplôme d'ingénieur au même titre que la formation initiale sous statut d'étudiant, l'apprentissage ou la formation continue. La CTI doit donc s'assurer (à partir d'une demande des établissements) de l'existence d'un référentiel argumenté de compétences professionnelles (fiche RNCP) et de la mise en place de procédures cohérentes et explicites. La composition du jury VAE doit être conforme à l'article 5 du décret N° 2002-290 du 24 avril 2002 et donc comprendre des

représentants du monde professionnel. Lorsqu'une structure regroupe l'accès à plusieurs diplômes dont celui d'ingénieurs, l'école concernée par ce diplôme doit avoir une représentation importante dans le jury VAE donnant accès à son diplôme.

Les crédits ECTS répondent à un objectif de mobilité et de capitalisation : dans le contexte de la capitalisation pour un diplôme, les crédits ECTS sont obtenus à partir de la réussite à des unités d'enseignement. Chacune de ces unités d'enseignement doit être dédiée à l'acquisition de compétences précises.

Le supplément au diplôme (ou annexe descriptive au diplôme) est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la personne titulaire du diplôme. Il comprend donc des éléments se référant à l'institution qui délivre le diplôme, à la formation et à l'individu. Le contenu de la formation s'apprécie par les résultats de cette formation à savoir les compétences qu'elle octroie à ses diplômés. A ce niveau, le lien est évident avec certaines parties de la fiche RNCP. Ainsi la liste des compétences attestées du cadre 5 de la fiche RNCP se retrouve dans la rubrique 4.2 du Supplément au Diplôme sous l'intitulé "analyse des résultats de la formation".

Cet atelier a mis en avant la volonté des participants d'intégrer dans sa globalité la démarche compétence. Il existe toutefois des interrogations voire des divergences d'interprétation. La mutualisation des retours d'expériences dans ce domaine et leur communication doivent permettre de faire progresser la communauté des écoles d'ingénieurs

■ Place de la recherche dans les formations d'ingénieur

Cet atelier a été un lieu d'échanges d'expériences sur la place de la recherche et sur le lien recherche/formation d'ingénieurs avec deux objectifs principaux : évaluer l'impact de l'ancrage et de l'environnement recherche d'une école sur la formation ingénieur et sur les connaissances, capacités et compétences acquises à l'issue de cette formation d'une part, d'autre part recenser les pratiques des écoles d'ingénieur en terme de formation à la recherche dans le cadre des cursus "formation d'ingénieur".

Un consensus existe sur l'intérêt d'un ancrage et d'un environnement recherche pour des motifs d'insertion professionnelle, d'écoute du monde économique, de communication dans l'entreprise... Pour les élèves ingénieurs se destinant au doctorat, une préparation à la recherche est nécessaire. Les écoles se révèlent très créatives dans les modalités de cette préparation.

Des difficultés particulières concernent la formation d'ingénieurs par apprentissage, en effet le type d'entreprise d'accueil conditionne fortement les possibilités de formation par la recherche. Dans ce cas néanmoins l'acquisition de compétences en innovation est possible et souhaitable.

Le lien recherche formation doit être examiné selon l'approche compétences : quelles compétences permettent à l'ingénieur d'aborder le monde de la recherche et de l'innovation, comment développer des compétences en analyse, synthèse, esprit critique et créativité ?

■ La CTI à la réunion ECA de Barcelone en Décembre 2007

ECA (European Consortium for Accreditation) regroupe des agences d'accréditation, membres d'ENQA, qui visent à développer la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations.

La réunion de Barcelone avait pour objectif de faire le bilan des actions bi-latérales engagées : comparaison détaillée des référentiels et procédures, audits de formations d'ingénieurs par des équipes conjointes permettant de déterminer concrètement les points de convergence et de divergence entre les pratiques d'évaluation. La CTI fait partie des 5, 6 agences européennes les plus engagées par ces actions ; elle a signé officiellement 2 accords avec l'OAO (Suisse) et avec la NVAO

(Pays-Bas et Flandres Belges), de reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations, sanctionnant le constat d'absence de différences majeures dans les référentiels et pratiques entre ces organismes. Une lettre d'intention a été signée avec l'ANECA (Espagne), d'autres sont en préparation...

Quelles sont les conséquences concrètes à terme pour les écoles ? D'abord, une facilité pour monter les partenariats (doubles diplômes et cursus conjoints) avec des partenaires reconnus et accrédités selon des procédures comparables avec celle de la CTI ; ensuite la CTI pourra développer des accréditations conjointes sans multiplier les audits à l'étranger.

■ Le Communiqué de Londres 17-18 mai 2007

Les Ministres européens en charge de l'Enseignement Supérieur dans les pays qui participent au processus de Bologne se sont rencontrés à Londres en mai 2007 (45 pays étant représentés). Cette réunion s'inscrivait dans la suite des réunions organisées tous les 2 ans ; elle a permis de rappeler les objectifs principaux de ce processus, d'en mesurer les réalisations et d'en souligner certains aspects critiques.

Dans un communiqué, les ministres ont souligné les priorités pour les 2 ans à venir :

- autonomie institutionnelle (comme la liberté académique) et transparence,
- égalité d'accès et ouverture sociale, formation centrée sur l'étudiant, mobilité des étudiants et des enseignants, employabilité des diplômés ou possibilité pour ceux-ci de poursuivre leurs études (cf. études doctorales) et de bénéficier d'une éducation tout au long de la vie.

Est soulignée aussi la nécessité de renforcer la compatibilité et la comparabilité des systèmes d'enseignement, notamment par l'architecture des diplômes, tout en respectant leur diversité.

La garantie de la qualité sera recherchée, en particulier par la mise en œuvre des "Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'enseignement supérieur" (ESG) et la création d'un registre européen des agences d'évaluation (EQAR).

En quoi les formations d'ingénieurs françaises sont-elles concernées par le Communiqué de Londres ? Pour l'employabilité des diplômés et le partenariat avec les entrepreneurs, les écoles ont plus à valoriser, avec la CTI, leur longue expérience en la matière. En revanche, pour la mobilité sociale, les efforts actuels doivent être poursuivis et évalués.

La CTI suit avec attention les évolutions de la politique européenne, car elles déterminent les référentiels selon lesquels elle-même et les écoles seront évaluées dans le futur.

La prochaine réunion des ministres aura lieu en avril 2009 à Louvain-la-Neuve.

■ Les compétences transversales des ingénieurs

Le groupe de travail "aval" de la CTI s'occupe actuellement de l'équilibre entre "compétences liées à une spécialité" et "compétences générales ou transversales" dans les formations d'ingénieurs. Ce travail fait suite à des évolutions marquées de certaines écoles vers plus de management et plus de gestion. Par contre d'autres écoles, en particulier en informatique, tendent à abandonner tout ce qui n'est pas directement lié à la spécialité.

Le 5 février, à Clermont-Ferrand, le groupe aval a écouté les directeurs d'écoles qui ont dit que :

- les compétences générales permettent à un ingénieur d'évoluer dans sa carrière professionnelle : une formation trop longue dans une seule spécialité enferme l'ingénieur, il doit pouvoir rester mobile,
- la pente naturelle vers laquelle le système évolue est toujours plus de spécialisation,
- ce qui distingue un "master" d'un ingénieur, c'est le socle large de compétences générales,
- "normaliser" pour n'avoir plus qu'un seul profil de formation serait un appauvrissement du système, il ne faut pas que la CTI soit trop directive sur ce sujet.

La suite de ce travail consiste à écouter des représentants d'entreprises sur ce sujet et de faire une enquête auprès des ingénieurs, via l'enquête annuelle du CNISF.

■ L'atelier "Admission par l'Etat" le 4 février à Clermont-Ferrand

C'est une assistance très cosmopolite qui s'est retrouvée le 4 février à Clermont-Ferrand pour discuter du processus "admission par l'état" de la CTI. Cette procédure réservée aux établissements de formation d'ingénieurs étrangers repose sur une évaluation de la CTI qui procède selon la méthode et les critères qu'elle applique aux établissements français : niveau de langue, stages, intervention de professionnels dans la formation...

Des établissements déjà "reconnus par l'Etat" ont dialogué avec des établissements engagés dans ce processus, cette procédure connaît à l'heure actuelle un grand succès : 9 demandes pour 2008 et 37 demandes prévues en 2009 !

Les motivations sont variées selon la nationalité de l'établissement demandant cette admission : la reconnaissance CTI est considérée comme une garantie de qualité vis-à-vis des entreprises, des gouvernements et des candidats potentiels, parfois comme un facilitateur d'embauche en France...

Cette admission par l'Etat doit être également mise en perspective des accords de reconnaissance mutuelle liés à notre appartenance à ECA permettant des démarches d'habilitation communes.

L'atelier a également abordé la prise en charge des frais d'accréditation, la communication de l'accréditation sur le diplôme et la démarche politique liée à cette admission.

■ La vie de la CTI

■ VAE, RNCP,... : mode d'emploi

Le Groupe "Formation" de la CTI a rédigé des fiches de synthèses pour aider les écoles à y voir clair dans les procédures (complexes) de mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), d'inscription au Répertoire National des Compétences (RNCP) et de réalisation du supplément au Diplôme. En voici les principaux éléments :

Quel lien entre VAE, RNCP et supplément au diplôme ?

L'habilitation pour la VAE, l'élaboration de la fiche RNCP et la rédaction du supplément au diplôme ne sont possibles, que si l'école a défini au préalable un référentiel de capacités professionnelles du diplôme.

En revanche, l'inscription au RNCP et l'autorisation à délivrer un diplôme par la VAE sont deux actions indépendantes l'une de l'autre pour lesquelles les rôles de la CTI sont différents.

Comment s'inscrire au RNCP ?

Tout diplôme d'ingénieur est de droit inscriptible au RNCP, mais l'école doit en faire la demande en complétant la fiche.

Lors de l'évaluation des formations de l'école, les rapporteurs de la CTI vérifient si la fiche est remplie de façon correcte et la transmettent, via le greffe de la CTI.

Les points essentiels de la fiche RNCP

- Le libellé exact du diplôme indiquant la spécialité, et si nécessaire les conventions et le partenariat,
- les signataires du diplôme,
- les compétences acquises en fin de formation par les ingénieurs.

L'habilitation à délivrer le diplôme par la VAE

La délivrance du diplôme par la VAE est une voie de délivrance au même titre que la voie classique, l'apprentissage ou la formation continue.

Pour pouvoir délivrer un diplôme par la VAE, une école doit être habilitée par la CTI à le faire spécifiquement par cette voie. Si l'école est déjà habilitée à délivrer le diplôme par la VAE, elle doit être réhabilitée lors de l'habilitation périodique comme pour les autres voies.



La CTI souhaite que tous les diplômes d'ingénieur soient accessibles par la VAE

Les critères essentiels de l'habilitation de la VAE :

- l'existence d'un référentiel de capacités professionnelles,
- des procédures cohérentes et explicites avec constitution d'un dossier et défense orale devant un jury,
- la composition du jury avec la participation de professionnels ; dans le cas des écoles internes aux universités, le poids de l'école dans le jury.

Quels documents mettre dans le dossier d'habilitation ?

- La fiche RNCP,
- la procédure VAE pour habilitation ou réhabilitation (si l'école est déjà habilitée à délivrer le diplôme par la VAE),
- le supplément au diplôme.

Merci de noter l'adresse :

CTI

34, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

L'accès se fait par le métro (ligne 1, station Porte Maillot, sortie 7)

■ Mise en place d'une commission de réflexion sur "La qualité interne"

L'audit international ENQA a mis en évidence la nécessité d'une politique de qualité interne pour la CTI. Une commission composée d'experts et de membres s'est mise au travail pour définir des procédures assurant une meilleure traçabilité du processus d'accréditation et une réduction des délais. Ce travail débouchera à terme sur l'écriture d'un règlement intérieur puis sur l'édition R et O 2009.

Après un recensement des difficultés soulevées dans le rapport d'évaluation externe, dans les évaluations réalisées annuellement

par les établissements venant d'être habilités ou rencontrés dans le fonctionnement quotidien, le groupe réalise actuellement une cartographie des procédures liées à la réalisation de la mission d'habilitation, à ses fonctions de support et de direction. Cela devrait permettre d'arriver rapidement à des propositions de modification de fonctionnement vous concernant directement.

A suivre dans le CTI info numéro 3 !